



Le service de Médiation
Familiale de l'UDAF
des Ardennes est destiné à
toute personne, famille... en
ressentant le besoin.



Informations pratiques

Entretiens sur rendez-vous
Déplacements sur l'ensemble du
département des Ardennes

Pour vous recevoir:

Médiatrices Familiales

Mme Karine REGNERY

Mme Léa LEGER

Coordonnées :

☎ 03 51 25 79 58

mediationfamiliale@udaf08.fr

UDAF des Ardennes

1 rue de Lorraine 4^e étage

08008 Charleville-Mézières Cedex

Partenaires :



*« La vie est trop courte pour que
l'on se dispute » Baden Powell*



www.udaf08.fr



La Médiation familiale C'est quoi?

- C'est un processus qui permet de restaurer ou de favoriser la communication dans les conflits familiaux.
- C'est un temps d'écoute et d'échanges qui laisse aux personnes la possibilité de construire ensemble des accords mutuellement acceptables.
- C'est un dispositif qui permet d'apaiser le conflit, de vous redonner la parole.



La Médiation familiale C'est fait par qui?

- C'est un professionnel diplômé d'Etat qui a des compétences en sociologie, en droit et en psychologie relationnelle.
- Ses capacités d'écoute et son impartialité lui permettent de servir au mieux vos intérêts en respectant vos choix dans la plus grande neutralité.
- C'est un professionnel qui respecte un code de déontologie mettant en avant la confidentialité.



La Médiation familiale C'est fait pour qui?

Pour toute personne en désaccord ou en conflit avec une autre.

- Pour rétablir ou améliorer la communication
- Pour un couple avant ou après une rupture, un divorce.
- Pour des grands-parents, oncle, tante, fratrie...
- Pour aider à la gestion des relations dans une succession conflictuelle.
- Pour une famille, afin d'éviter la rupture lors d'un conflit.
- Pour toute personne souhaitant « faire le point » sur un conflit pour s'apaiser.
- Etc...



La Médiation familiale C'est pour quoi?

- Pour se sentir apaisé.
- Pour retrouver une certaine sérénité dans les liens.
- Pour échanger des points de vue différents dans un respect mutuel.
- Pour aider le couple parental à s'entendre et s'organiser (homologation des accords possible par le Juge aux Affaires Familiales).



La Médiation familiale Ça se passe comment?

- C'est un premier entretien d'information gratuit d'environ une demi heure.
- Pour les entretiens suivants, la participation financière est calculée selon un barème national en fonction des ressources de chacun.

(Exemple: RSA = 2 € ; SMIC = 5 € ; Salaire 2 000 = 21 €)

- Si vous pensez que c'est une solution à envisager, vous pouvez librement prendre contact avec nous.